



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ,

- Vu le Décret n° 72-580 du 04/07/1972 modifié, relatif au statut particulier des Professeurs Agrégés de l'enseignement du second degré, notamment dans son article 5;
- Vu le Décret n° 72-581 du 04/07/1972 modifié, relatif au statut particulier des Professeurs Certifiés de l'enseignement du second degré, notamment dans son article 5;
- Vu la note de service n° *non renseigné* du 30/06/2021 parue au BOESR n° 29 du 22/07/2021, relative aux modalités d'emplois et à la procédure d'affectation des enseignants du second degré dans les établissements d'enseignements supérieur pour la rentrée 2022;
- Vu les délibérations du conseil d'administration du 15/04/2022 fixant les modalités de gestion des opérations de recrutement des enseignants du second degré et de création des commissions de recrutement;

ARRETE :

Article 1 : Une commission d'affectation, chargée d'examiner et de classer les candidatures déclarées recevables et présentées sur l'emploi 4278, en Langues et cultures régionales CATALAN, de la composante IFCT de Perpignan est mise en place au titre du recrutement 2022 d'enseignants du second degré.

Article 2 : Sont nommés membres de la dite commission :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité
Mme	ALMARCHA PARIS	MIRIAM	MCF	73
Mme	BAGNOULS	DELPHINE	CERTIFIE	H8010
M.	BAYLAC FERRER	ALAIN	MCF	73
Mme	MERIDA	MARIE PIERRE	AGREGE	H0426
M.	PEYTAVI-DIXONNE	JEAN	PR	73
Mme	PUIG-MORENO	MARTINE	PR	73

Article 3 : La personnalité dont le nom suit est nommée président de la commission d'affectation créé pour l'emploi désigné ci-dessus :
BAYLAC FERRER Alain

Article 4 : Madame la directrice générale des services de l'université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERPIGNAN, le 15/04/2022




Président de l'Université
Yann AUGUET